Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Gouesnière

Conseil Municipal
Jeudi 17 septembre 2026
Procès-Verbal

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation
Vendredi 11 septembre 2026

Date d'affichage
Vendredi 11 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Procurations : 3
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kévin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

Secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Le Conseil Municipal désigne Mme FOREST Lisa pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.
Le quorum étant atteint (16/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 JUILLET 2026 1

Délibération n°2026/076 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2026 1

- CONVENTIONS

Délibération n°2026/077 - CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE RÉALISANT DES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE 2

- FINANCES

Délibération n°2026/078 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ORGANISANT DES ACTIVITES ANNUELLES SUR LA COMMUNE 3
Délibération n°2026/079 - GARANTIE D'EMPRUNT – EMERAUDE HABITATION – ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX – LE CLOS BRETON A LA GOUESNIERE 3
Délibération n°2026/080 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022-2023 ET 2022-2024 5
Délibération n°2026/081 - GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 7

- PERISCOLAIRE

Délibération n°2026/082 - ALSH – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR 8
Délibération n°2026/083 - ALSH – VALIDATION PROJET EDUCATIF 9

- URBANISME

Délibération n°2026/084 - SDE – MAINTIEN DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE 9
Délibération n°2026/085 - SMA – DEMANDE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 11

- CULTURE

Délibération n°2026/086 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 13

- MARAIS BLANC

Délibération n°2026/087 - CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN GARDE CHAMPÊTRE 13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 JUILLET 2026

Délibération n°2026/076 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

M. Régis ELRIC fait remarquer que la date indiquée sur le procès-verbal est erronée et qu'il y a une faute d'orthographe sur le nom de Mme FOREST page 7.

Cela sera rectifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le procès-verbal du 09 juillet 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

CONVENTIONS

Délibération n°2026/077 : CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE RÉALISANT DES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE A L'ANNÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-024 délégant à Monsieur le Maire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 26 août 2026 ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative donne lecture au conseil municipal d'une convention de location des salles communales pour les associations hors commune réalisant des activités sur la commune à l'année, que la commission « Vie Associative » propose de mettre en place.

Cette convention définit les modalités d'occupation des salles communales pour les associations hors communes ainsi que les créneaux alloués aux associations.

Madame Malory PIEDVACHE soumet cette convention à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE la convention de location des salles communales pour les associations hors commune réalisant des activités sur la commune à l'année.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Pascal ECLIMONT demande ce qui est considéré comme association hors commune ? Il s'agit des associations dont le siège social est en dehors de la commune ?
Malory PIEDVACHE répond qu'il s'agit effectivement d'associations dont le siège social n'est pas situé sur la commune.
Pascal ECLIMONT souhaite connaitre le nombre d'associations concernées.
Malory PIEDVACHE indique que 2 associations sont concernées : le Théâtre (le mercredi après-midi) et des demandes pour du Yoga (même si la personne est enceinte et n'exercera pas cette année).
Régis ELRIC demande si ce sont des associations actives actuellement, car cela peut être compliqué.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

Vanessa TULASNE précise que cela ne concerne pas que les associations. Cela peut être un professionnel type coach sportif.
Régis ELRIC souhaite que les associations qui sont là depuis longtemps ne soient pas concernées, comme la couture.
Malory PIEDVACHE répond que pour cela, il y a une chartre des associations. Ici on parle d'associations ou de professionnels hors commune.
Malory PIEDVACHE précise que si l'association a son siège dans la commune, il n'y a pas de problème pour les locations de salles communales. Par exemple l'association de vélo est bien considérée comme une association communale.
Pascal ECLIMONT demande si les personnes qui doivent être domiciliées sur la commune doivent faire partie du bureau ou du comité directeur.
Malory PIEDVACHE indique que les personnes doivent être dans le bureau. Cette année il a été fait l'impasse sur ce critère lors de l'attribution des subventions. En revanche, l'année prochaine, ce critère sera appliqué.
La convention présentée concerne des associations comme le théâtre (hors commune) ou par exemple un professeur indépendant de musique qui viendrait faire ses cours dans une salle communale (cas de Musique Ensemble).

FINANCES

Délibération n°2026/078 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE DANS LE CADRE D'ACTIVITE ANNUELLE SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 26 août 2026 ;

Considérant la validation de la convention de mise à disposition des salles communales pour les associations hors commune réalisant des activités sur la commune à l'année ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative propose de fixer les tarifs annuels de location des salles communales aux associations hors commune réalisant des activités annuelles sur la commune comme suit :

- Salle de la chaumière : 400€ / an
- Salle des sports : 200€ / an
- Salle des associations : 150€ / an
- Salle de l'Escale : 250€ / an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **VALIDE les tarifs proposés.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DÉBAT

Malory PIEDVACHE stipule que les tarifs sont pour une activité et par an. Les prix ont été calculés en fonction de la surface et si la salle est chauffée ou non. En conséquence, le théâtre a choisi cette année de retourner à l'Escale plutôt qu'à La Chaumière que l'association avait louée 250€ l'année dernière.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

Délibération n°2026/079 : GARANTIE D'EMPRUNT – EMERAUDE HABITATION – ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX – LE CLOS BRETON A LA GOUESNIERE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°180136 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération (dénommé Emeraude Habitation) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur Patrick GAUTIER, Adjoint à l'administration générale, aux finances et aux ressources humaines fait part au conseil municipal d'une demande de la société Emeraude Habitation, sise 12, Avenue Jean Jaurès à SAINT-MALO (35406) sollicitant une garantie d'emprunt de la commune de La Gouesnière pour l'acquisition en VEFA de 4 logements au Clos Breton pour un prêt auprès de la Banque des Territoires afin de financer cette opération.

Le contrat de prêt n°180136 a été conclu entre l'Office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération et la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 437 502.00 € constitué de 4 lignes de prêts :

- PLAI de 134 851.00 €
- PLAI de 68 621.00 €
- PLAI de 165 409.00 €
- PLAI de 68 621.00 €

La garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal ECLIMONT),

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 437 502,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180136 constitué de 4 lignes du prêt.**
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 437 502,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **FIXE les conditions ci-après à la garantie apportée :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

DÉBAT

Patrick GAUTIER précise que c'est une demande tout à fait classique.
Pascal ECLIMONT estime que s'il y a une demande de caution, c'est qu'il y a un risque.
Patrick GAUTIER confirme qu'il y a toujours un risque.
Pascal ECLIMONT indique que si problème il y a, la commune devra rembourser.
Patrick GAUTIER explique que c'est impressionnant quand on regarde les chiffres mais que les échéances mensuelles sont très faibles. Le prêt court jusqu'en 2075. La mairie pourrait digérer ce prêt en fonction du moment où l'insolvabilité surviendrait. Mais il s'agit d'une procédure systématique lorsqu'il s'agit de construction de logements sociaux.
Pascal ECLIMONT ne comprend pas ce qu'est un taux Swap Euribord. Il ne va pas voter pour quelque chose qu'il ne comprend pas.
Patrick GAUTIER répond que ces taux sont très courants dans les comptes financiers.
Régis ELRIC signale qu'il y a plusieurs opérations comme ça où la commune s'est montrée garante donc si Emeraude fait faillite, il y a plusieurs projets que nous devrions rembourser.
Patrick GAUTIER précise qu'il y a une page spécifique dans le CFU sur les garanties d'emprunt.
Régis ELRIC demande s'il y a une limite dans les garanties d'emprunt qu'une commune peut accorder.
Patrick GAUTIER déclare qu'il y a un risque mais que c'est la procédure.

Délibération n°2026/080 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022-2023 ET 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dol-de-Bretagne, par les listes n°7233371712 et n°6686262812 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées à réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Monsieur Patrick GAUTIER, Adjoint à l'administration générale, aux finances et aux ressources humaines informe que l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier de Dol-de-Bretagne a transmis deux états de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur Patrick GAUTIER indique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Au sein des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public il convient de distinguer :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeurent cependant possible, dès qu'il apparait que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 3 169.92 € pour la liste n°7233371712 et à 23.14 € pour la liste n°6686262812 et concerne les exercices 2022 à 2024. Il s'agit de factures de cantine ou de centre de loisirs pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant.

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	3 193.06 €
	6542 – Créances éteintes	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Argan TOUTANT, Mme Karine BOUSSAC, Mme Audrey LE MAREC-FOURY (pouvoir donné à Mme Karine BOUSSAC) Mme Laura JOUET, M. Kévin DESCHAMPS (pouvoir donné à Mme Laura JOUET)),

- **ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables pour les montants suivants :**

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	3 193.06 €
	6542 – Créances éteintes	0.00 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Patrick GAUTIER explique que ce sont des sommes qui ont été demandées à des contribuables et qui n'ont jamais été réglées et pour lesquelles les services de l'état n'ont jamais réussi à récupérer quoi que soit (tous les recours ont été épuisés). On doit passer cela en non-valeur.
Pour l'essentiel ce sont des créances de cantine et de centre aéré. Le trésor public nous demande de clôturer ces comptes.
Karine BOUSSAC demande si ces personnes ont été orientées vers le C.C.A.S. ou le C.D.A.S. Elle informe qu'il y a des aides du département dans ces cas-là pour les familles. Il faudrait les orienter vers le C.C.A.S.
Pascal ECLIMONT souhaite savoir si ce sont des familles avec des quotients familiaux bas.
Patrick GAUTIER répond qu'il ne connait pas les quotients familiaux de ces familles.
M. le Maire précise qu'il va essayer de les contacter.
Laura JOUET précise que normalement le Trésor Public va jusqu'à la saisie sur salaire.
Patrick GAUTIER stipule que ces sommes se cumulent essentiellement sur l'année 2023 (3169,92€) mais aussi sur 2024 (23,14€).
Karine BOUSSAC préconise de repérer les familles de cette année en difficulté de paiement pour les orienter vers le CCAS ou vers les aides disponibles via le département, c'est son rôle. Le département peut régler les dettes même longtemps après et directement auprès du Trésor Public. On est là pour donner l'information.
M. le Maire informe que les listes actuelles des impayés vont être étudiées.
Sandrine VITIS demande si les sommes peuvent être récupérées rétroactivement.
Karine BOUSSAC répond par l'affirmative.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

Régis ELRIC remarque qu'il y a aussi des créances de l'année 2024.
Patrick GAUTIER confirme.
Régis ELRIC estime que cela ne doit pas devenir une habitude.
Pascal ECLIMONT s'interroge sur l'existence une ligne budgétaire pour cela.
Patrick GAUTIER explique qu'il y a une ligne budgétaire dédiée.
Régis ELRIC s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commissions finances là-dessus.
Patrick GAUTIER indique que cela n'est pas obligatoire.
Régis ELRIC pense que ce serait bien à l'avenir.

Délibération n°2026/081 : GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, al 2° et L.2333-84 ;

Vu les articles R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales issus du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu le décret n° 2015-334 du mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant l'état détaillé de GRDF reprenant les éléments de calcul de ladite redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2026 ;

Monsieur Patrick GAUTIER, Adjoint à l'administration générale, aux finances et aux ressources humaines fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier des services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2026 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 611,00 euros.

Le montant de la redevance est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- **RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2026**

Formule de calcul de la redevance : [(0,035 x L) + 100 €] x CR

Longueur de canalisation à prendre en compte : 9 262 mètres
Taux retenu : 0,035 euro/mètre
Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2026 : 1,44

RODP 2026 = ((9 262 x 0,035) +100) x 1,44 = 611,00 euros (arrondi à l'euro supérieur)

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

- **FIXE la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2026 à 611.00 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

Patrick GAUTIER indique que pour information la redevance était de 673€ en 2025.
Régis ELRIC précise que le différentiel vient peut-être de l'antenne GRDF dont le montant de la redevance était de 50.00€.
M. le Maire pense qu'ils sont sans doute déjà comptés dans ce calcul.
Patrick GAUTIER est étonné que ce montant baisse.
Pascal ECLIMONT se demande si les rétrocessions de lotissement à la commune, vont faire augmenter la redevance.
Patrick GAUTIER indique que cela va faire augmenter le linéaire effectivement.
Pascal ECLIMONT s'enquiert de savoir si le taux est le même quel que soit la taille de la commune.
Patrick GAUTIER répond par l'affirmative.

PERISCOLAIRE

Délibération n°2026/082 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions relatives aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'organisation, d'admission, de fonctionnement et de sécurité au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire ;

Considérant la mise à jour des modalités d'inscription, des horaires, ou des procédures applicables présentées dans le nouveau projet de règlement ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative indique que la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » a travaillé sur une mise à jour du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement. Elle présente le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre son application.**
- **INDIQUE que la date de mise en œuvre est fixée au 1er octobre 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

DÉBAT

Régis ELRIC demande si les jours sans école, ça veut dire aussi le samedi et le dimanche.
Malory PIEDVACHE acquiesce. Il sera précisé dans le règlement hors week-end. Ce règlement sera mis en place au 1er octobre.

Délibération n°2026/083 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et R. 551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 11 juin 2026,

Considérant le projet éducatif annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative indique que la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » a travaillé sur un nouveau projet éducatif pour l'ALSH
Elle présente le projet éducatif annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **APPROUVE le projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

PAS DE DÉBAT

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

URBANISME

Délibération n°2026/084 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) – MAINTIEN DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 09 septembre 2026 ;

Monsieur Frédéric LEDUC, Adjoint à l'urbanisme (dont l'environnement), aux travaux, aux bâtiments et à la sécurité informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier par le SDE 35 relatif au transfert de la compétence éclairage public au SDE 35.

En effet, la commune a transféré au SDE sa compétence éclairage public. Or le syndicat fait évoluer l'exercice de cette compétence.

Le nombre de collectivités ayant transféré la compétence est passée de 168 à 237 entre 2020 et 2025. Au regard des enjeux de sobriété énergétique, une politique volontariste a été menée par le SDE35 afin de rénover massivement le parc d'éclairage public : 35% du parc est aujourd'hui en LED.

Face au développement rapide de cette compétence, à l'inflation des coûts et afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes, le SDE35 a lancé un audit sur l'exercice de cette compétence en 2025. Des axes d'amélioration ont été identifiés à la lumière des retours exprimés par certaines collectivités (délais de réalisation d'étude et travaux).

Aussi une nouvelle stratégie a été votée par le comité syndical du SDE35 pour adapter son action aux enjeux actuels en programmant et priorisant les travaux de rénovation. Le financement du SDE35 sera fléché vers les équipements vétustes et énergivores. Cette décision devrait permettre de maintenir le taux de subvention du SDE35 malgré la forte sollicitation de leurs services.

Les communes concernées seront sollicitées pour proposer un programme de rénovation. Si ces dernières le refusent, elles seront contraintes de supporter les coûts de maintenance en augmentation à compter de 2027.

L'équilibre budgétaire passera également par une optimisation du niveau de service apporté par le SDE35, les forfaits de maintenance n'étant pas majorés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **VALIDE le maintien du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SDE35.**
- **VALIDE le maintien de la gestion des mats sportifs au SDE35 avec la mise à zéro du nombre de foyers sportifs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

DÉBAT

Frédéric LEDUC informe que la commission « urbanisme » a discuté de cette proposition le 09 septembre. Il est proposé de reconduire la délégation du SDE pour la compétence éclairage public mais pas pour les foyers sportifs car cela coute 1500.00 € d'entretien à la commune. Ce tarif n'est pas justifié. La municipalité souhaite remettre de la lumière sur le terrain des sports en réalisant les travaux en régie. Cela coutera moins cher.
Il indique que la commune paye des cotisations annuelles en fonction du nombre de luminaires qu'elle possède. Par exemple pour les lampes à décharge, c'est 25,50€ contre 16,50€ pour du LED.
Pascal ECLIMONT fait remarquer que le conseil vote sur le transfert de compétences et pas sur les sommes.
Régis ELRIC indique qu'il faut demander un comptage des foyers sportifs car aujourd'hui il n'y'en a pas 10 mais 0 donc ça devrait être 0 €.
Frédéric LEDUC estime que 150€ par foyer sportif c'est cher.
Selon Régis ELRIC, il n'y a plus de point lumineux.
Frédéric LEDUC précise que ce sont des barèmes départementaux. Il souhaite être tranquille sur ce sujet. Le SDE 35 a établi un devis de 40 000€ mais a précisé que la commune ne percevrait aucune subvention.
Régis ELRIC propose de maintenir la compétence au SDE mais de mettre la ligne « foyer sportif » à 0.
Frédéric LEDUC explique que le SDE est intervenu en juin 2026 sur la commune. Il doit normalement savoir que depuis 2022, il n'y a plus de lampes sur le terrain. D'où la nécessité de mettre ces lignes à 0. En 2024, le coût était de 50€ par éclairage sportif.
Régis ELRIC demande s'il est possibilité de revoir les anciens calculs et de demander un avoir. Il souhaite également savoir s'il y a eu des réunions avec le SDE 35.
Frédéric LEDUC répond qu'hormis la réunion d'installation du syndicat suite aux élections il n'y a pas eu d'autre réunion.
Pascal ECLIMONT estime que si la commune vote le transfert de la compétence « foyer sportifs » il faudra payer la somme liée à la maintenance.
Frédéric LEDUC fait remarquer que le prix de maintenance des foyers lumineux a augmenté de 300% entre 2024 et 2025.
Pascal ECLIMONT constate que le courrier date du 29 juin. Il demande pourquoi le SDE n'a pas été contacté en amont car le conseil doit voter avant la fin du mois.
Frédéric LEDUC explique que c'est très compliqué de les joindre en ce moment. Dès qu'on les appelle, ils disent qu'ils sont sous l'eau à cause de tous les relampings dans les différentes communes.
Régis ELRIC questionne l'objet du vote : délibération sur le transfert de la compétence ou sur les montants ?
Frédéric LEDUC répond que le premier point de la délibération concerne la compétence de l'éclairage public et le second point la gestion des mats sportifs. Il est contre le transfert de la gestion des foyer sportifs.
Régis ELRIC dit qu'en cas d'accident, mieux vaut garder la ligne mais la laisser à 0 pour les foyers sportifs car en cas d'accident la commune serait responsable.
M. le Maire propose de conserver la délégation des foyers sportifs au SDE et de mettre cette ligne à zéro, plus aucun éclairage n'étant en place.
Régis ELRIC pense que les autres points sportifs peuvent correspondre aux éclairages allant à la salle de sports. Il faut voir avec le SDE quels sont ces points lumineux.
Frédéric LEDUC rappelle que le tableau des types de lanternes a déjà été mis à jour en 2023 et 2024. Il relate également que la réception du chantier de relamping de 2025 qui a eu lieu en 2026 s'est déroulé sans la présence de la commune malgré la demande de celle-ci d'y assister. Le cout global devrait baisser.
Selon Régis ELRIC les lotissements non rétrocédés sont inclus dans le parc de la commune.
Frédéric LEDUC répond que pour le lotissement de Launay c'est la commune qui paye mais le SDE n'y met pas les pieds. Quand on acceptera ce lotissement, le nombre de lampes à décharge va remonter en flèche.
Pascal ECLIMONT demande à ce que le point soit vu en commission travaux.
Frédéric LEDUC répond que cela a été vu en commission.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

Délibération n°2026/085 : SMA – DEMANDE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°10/2023 du conseil municipal du 15 février 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°11/2023 du conseil municipal du 15 février 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain de la commune de La Gouesnière suite à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 09 septembre 2026 ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs destinés aux activités économiques de la commune La Gouesnière, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Saint-Malo Agglomération ;

Considérant que la délégation porte sur la zone d'activité de L'Outre de la commune de La Gouesnière ;

Monsieur Frédéric LEDUC, Adjoint à l'urbanisme (dont l'environnement), aux travaux, aux bâtiments et à la sécurité fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier de Saint-Malo Agglomération (SMA) sollicitant la délégation de l'exercice du droit de préemption concernant la Zone de L'Outre.

En effet, SMA exerce la compétence en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques ainsi que la mise en œuvre d'actions favorisant le développement économique sur le territoire de SMA.

Afin de mettre en œuvre les orientations de la stratégie foncière économique adoptée par le conseil d'administration du 06 février 2025, Saint-Malo Agglomération souhaite disposer des outils opérationnels nécessaires à la maîtrise foncière. A ce titre la délégation du droit de préemption constitue un levier essentiel pour assurer une action coordonnée et efficace au service du développement économique du territoire.

Il est donc proposé de déléguer le droit de préemption pour la zone de L'Outre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (M. Pascal ECLIMONT et M. Régis ELRIC),

- **VALIDE le transfert du droit de préemption urbain à Saint-Malo Agglomération pour la zone de L'Outre, conformément au plan joint en annexe de la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

DÉBAT

Frédéric LEDUC explique que sur le plan ont été écarté les zones humides. Il n'y a pas de date de fin de la convention. Elle prend fin automatiquement lors de toute modification de PLU. Et on en aura pendant le mandat (Scot). Quand il y aura de la vente de foncier, de bâtiment, la commune échangera avec Saint-Malo Agglomération (SMA) pour voir si la préemption peut être utile ou pas. Il y aura un échange entre les deux instances comme cela se passe actuellement pour l'urbanisme.
Selon Frédéric LEDUC il est logique que ce soit SMA qui gère cela car leurs services connaissent les évolutions des zones économiques.
Régis ELRIC s'interroge sur l'existence d'un droit de préemption sur les entreprises.
Frédéric LEDUC indique que la loi a changé. Il n'y a plus de détournement de la loi via la SCI.
Pascal ECLIMONT demande s'il y a des inconvénients.
Frédéric LEDUC répond que la commune perd un peu de pouvoir de décision.
Régis ELRIC s'enquiert de savoir si SMA peut changer la finalité économique d'une entreprise en cas de vente d'un terrain. Il craint que la commune ne soit pas au courant en cas de vente.
Frédéric LEDUC le rassure. Les DIA seront toujours reçues en mairie. SMA veut avoir une cohérence sur les zones d'activités de l'agglomération.
Lisa FOREST ajoute qu'il n'y a presque plus de foncier économique à SMA, Il reste par exemple, une seule place dans la zone d'activité de MINIAC-MORVAN, SMA cherche d'autres terrains.
Régis ELRIC fait remarquer que la zone sur la carte n'est pas précise. De plus la carte n'est pas à jour.
Frédéric LEDUC confirme que la carte n'est pas à jour. Il y a des constructions existantes qui ne figurent pas sur le plan.
Laura JOUET regrette de voter sur une carte pas lisible et pas actualisée.
Frédéric LEDUC préciser que le plus important est la délimitation de la zone. Celle-ci est correcte sur la carte donc cela ne pose pas de problème.
Pascal ECLIMONT souhaite savoir ce qui se passe si SMA ne veut pas préempter. Est-ce que la commune peut le faire ?
Frédéric LEDUC explique que si la commune a un projet cohérent il n'y aura pas de problème.

CULTURE

Délibération n°2026/086 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 11 juin 2026 ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative indique que la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » s'est réunie afin de travailler sur l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque.

Ce dernier fixe les droits et devoirs des usagers.

Madame Malory PIEDVACHE présente le règlement modifié et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale présenté et annexé à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

- **ABROGE les précédentes délibérations relatives au règlement intérieur de la bibliothèque**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

PAS DE DÉBAT

LE MARAIS BLANC

Délibération n°2026/087 : CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN GARDE CHAMPÊTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants et L. 5221-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 522-1 et L. 522-2 ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables au cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'armement des gardes champêtres ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise en commun d'un agent garde champêtre des communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes a été signée avec effet au 1er juin 2024. Il convient de renouveler celle-ci.

Dans le cadre de l'entente du Marais Blanc, les communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes souhaitent renouveler la mise en commun d'un agent garde champêtre afin de renforcer la sécurité, la salubrité, la sûreté, la tranquillité publique et la protection de l'environnement sur leurs territoires.

C'est pourquoi Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de mise en commun d'un garde champêtre qui définit les modalités d'organisation du service, de gestion de l'agent, de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et de répartition des dépenses. Elle se substitue à toute convention antérieure ayant le même objet ainsi qu'à ses éventuels avenants.

Elle est établie du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027.

L'agent est employé à parts égales par les quatre communes, chacune pour 25 % de la durée totale de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENSION (M. Régis ELRIC),

- **APPROUVE la nouvelle convention de mise en commun d'un garde champêtre présentée et annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les avenants éventuels à venir ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

DÉBAT

M. le Maire explique qu'il s'agit de la même convention que la précédente.
Régis ELRIC estime que la répartition des charges n'est pas équitable. La commune a une charge importante avec la location du véhicule, des assurances, de l'essence.
M. le Maire indique que ce n'est pas le cas. Toutes les dépenses sont divisées en 4. Les 4 communes supportent les mêmes coûts.
Patrick GAUTIER précise qu'une refacturation entre communes est effectuée tous les semestres.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

Frédéric LEDUC ajoute que c'est plus pratique pour les fournisseurs de ne pas avoir à envoyer 4 factures aux communes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Point sur l'Urbanisme

N° du dossier	Date de décision	Parcelles	Superficie	Adresse du terrain	Décision
IA 035 122 26 00014	15/05/2026	AH 128 - AH 131	2 474 m²	Rue des Nouettes	Renonciation
IA 035 122 26 00015	21/05/2026	AB 267	420 m²	6 rue des basses vignes	Renonciation
IA 035 122 26 00016	15/06/2026	AC 112	660	10 Rue des Saudrais	Renonciation
IA 035 122 26 00017	07/07/2026	AA 46	1000	17 Rue de la Baie	Renonciation
IA 035 122 26 00018	07/07/2026	AD 194 - AD 196	808	25 Rue du Marche	Renonciation
IA 035 122 26 00019	24/07/2026	AB 171	643	17 Rue Christian de Kergariou	Renonciation
IA 035 122 26 00020	14/08/2026	AD 191 - AD 193 - AD 239 - AD 240 - AD 243 - AD 264 - AD 265 - AD 268 - AD 81	6479	Rue d'Aleth	Renonciation

QUESTION ÉCRITE DE LA MINORITÉ

Pascal ECLIMONT pose la question suivante : Lors du conseil municipal du 13 avril 2026, il a été nommé Madame Ebrard au titre de conseiller délégué en charge du recrutement du personnel communal et de la réalisation de fiches de poste. Pourriez-vous faire un bilan de ces 2 délégations après 6 mois de mandat ?"

Monsieur le Maire remercie Pascal ECLIMONT pour cette question qui lui permet de faire un point d'étape précis sur l'activité de nos deux conseillers municipaux délégués.
Avant de détailler leurs actions, il souhaite rappeler un point important sur le plan financier : la création de ces deux délégations ne coûte rien de plus au budget de la commune puisque leurs indemnités proviennent d'une redistribution volontaire d'une partie de ses indemnités et de celle de ses adjoints.
Après 5 mois, il confirme pleinement la pertinence de ces délégations. Que ce soit Kevin ou Hélène, ils ont accompli un énorme boulot et nous ont vraiment permis de faire avancer les projets et de structurer les services.
Patrick GAUTIER ajoute qu'il apprécie vraiment la compétence d'Hélène EBRARD dans le domaine des ressources humaines. Elle fait preuve d'une sacrée efficacité. L'ensemble du personnel a quasiment été reçu. Lors des entretiens ont été abordés la charge de travail, les besoins en matériel notamment. Patrick GAUTIER insiste sur le fait qu'il est très important d'avoir des gens qui s'y connaissent dans un certain secteur. Hélène a réalisé 4 fiches de poste, en comptabilité-ressources humaines, assistant de services à la population, cuisinier, celle d'un commis de cuisine est à venir.
Deux avis de vacances de postes avaient été lancés par l'ancienne municipalité. Les entretiens étaient prévus mi-juin mais ces derniers ont dû être annulés. Ces recrutements infructueux ont été relancés en relançant les avis de vacances de poste sur emploi territorial.
Les ressources humaines sont très prenantes.
Il y a eu une démission au sein des services techniques et une demande de mise en disponibilité d'un autre agent des services techniques à partir de janvier 2027. Il y aura donc un recrutement à faire en fin d'année prochaine.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_088-DE

Pascal ECLIMONT demande si une échéance a été fixée pour recevoir tous les employés.
Hélène EBRARD répond que tout le personnel des services administratifs e[illegible] fiches de poste vont servir pour les entretiens pour que chacun sache ce qu'il a à faire. C'est un long travail d'établir chacune des fiches de poste en fonction de ce qu'ils font réellement car c'est différent d'une commune à l'autre.
Patrick GAUTIER précise que presque tout le personnel a été rencontré, sauf quelques personnes de l'ALSH. Tout le monde sera vu d'ici fin septembre. C'est un véritable sport de trouver des remplaçants.
Pascal ECLIMONT souhaite savoir s'il y a eu des blocages de la part des employés pour la création des fiches de poste.
Hélène EBRARD indique qu'il n'y a pas eu de difficultés. Tout a été fait avec les agents. On a communiqué à chaque étape avec les différentes personnes. On parle du matériel notamment pour améliorer les choses, qu'ils soient plus efficaces au quotidien.
Le premier entretien a eu lieu avec la remplaçante d'un agent en charge de l'entretien des locaux. Cela a permis de faire remonter des problèmes de matériel.
Patrick GAUTIER confirme que quelques soient les services, il a été remonté beaucoup de problème de matériel notamment du petit matériel pour être plus efficace.
Régis ELRIC dit que pour autant, ils s'en vont.
Patrick GAUTIER répond que les personnes qui partent ont été reçues. Ce n'est pas à cause de dissensions avec la municipalité.
Frédéric LEDUC informe qu'une nouvelle personne a été recrutée, en remplacement, aux services techniques. Il est affecté à 90% à l'entretien des bâtiments. Il est très polyvalent.
Il ajoute qu'il y a aussi Kévin DESCHAMPS qui est conseiller délégué sur la partie bâtiment. Il a travaillé sur différents dossiers :

- Le projet de travaux à l'école publique notamment sur les toilettes.
- L'église avec les travaux sur la charpente.
- L'ouverture de comptes auprès de fournisseurs professionnels qui permet d'avoir des tarifs plus compétitifs.
- La participation aux entretiens de recrutement des remplaçants des services techniques

Il apporte son expertise au quotidien à la collectivité.

Clôture de séance : 21h35

Le Maire
Jérôme LEGRAND

MAIRIE de la GOUESNIÈRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Mme FOREST Lisa